



RAPPORT D'ESSAI
MESURE DE L'EXPOSITION
CRÉÉE PAR UN COMPTEUR LINKY

Référence de l'essai :

La Flotte – Mairie - Linky 18 octobre 2017

Ce rapport est public.

Adresse du site :

25 cours Félix Faure
17630 La Flotte

Laboratoire :

Agence Nationale des Fréquences
Centre de Contrôle International de Rambouillet
Avenue de Cerqueuse
78660 PRUNAY EN YVELINES

Validation du rapport d'essai :

Approuvé par le Responsable Technique du laboratoire le 14 décembre 2017

Ce document comporte 12 pages dont 1 annexe

Table des matières

1	SYNTHESE DES MESURES	3
2	REFERENCES	3
3	OBJET DE L’ESSAI, EXPRESSION DE LA DEMANDE ET CONDITIONS DE LA MESURE	5
3.1	OBJET	5
3.2	EXPRESSION DE LA DEMANDE	5
4	DESCRIPTION DU SITE DE MESURE	6
4.1	PLAN DE SITUATION	7
4.2	PHOTO	8
4.3	CONDITIONS DE MESURE.....	9
4.4	MESURE A 20 CM DU COMPTEUR	10
4.4.1	<i>Analyse spectrale</i>	10
4.4.2	<i>Mesure du champ électrique</i>	11
4.4.3	<i>Mesure du champ magnétique</i>	11

Liste des annexes

Annexe 1 : Système de mesure.....	12
-----------------------------------	----

REVISIONS

Indice	Date	Nature des révisions
V 1.0	23 octobre 2017	Création

1 Synthèse des mesures

Les mesures ont été effectuées à 20 cm devant la face avant d'un compteur Linky type G1.

L'analyse spectrale n'a pas permis de conclure de façon certaine sur l'émission ou non de trame CPL par le compteur Linky. Il n'a donc pas été possible de garantir la mesure complète du niveau de champ électromagnétique créé par ce compteur Linky.

Les niveaux de champ maximum obtenus sont de **0,19 V/m** et **0,009 µT**.

Ces niveaux sont très en-dessous des valeurs limites de 87 V/m et de 6,25 µT selon le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

2 Références

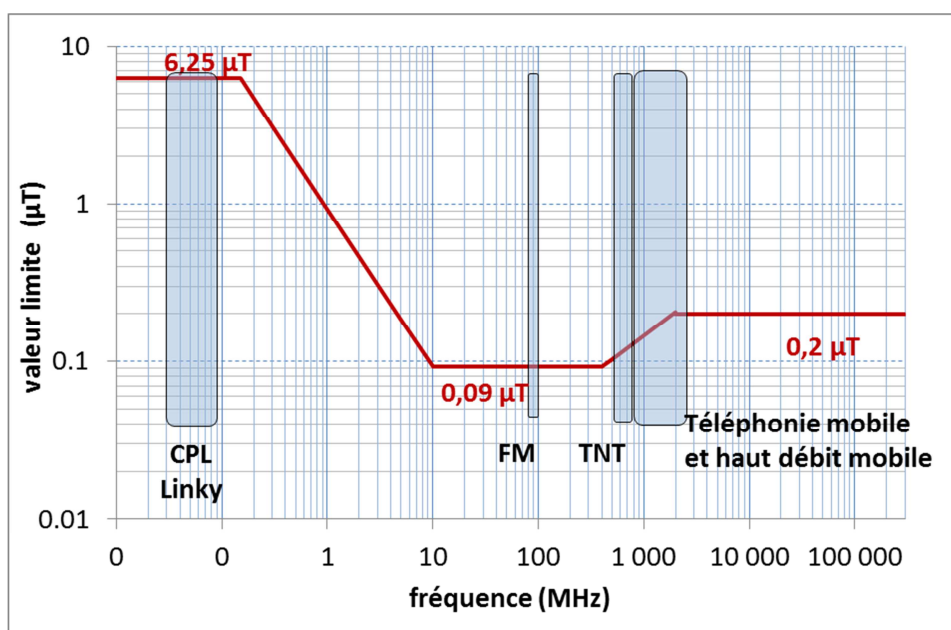
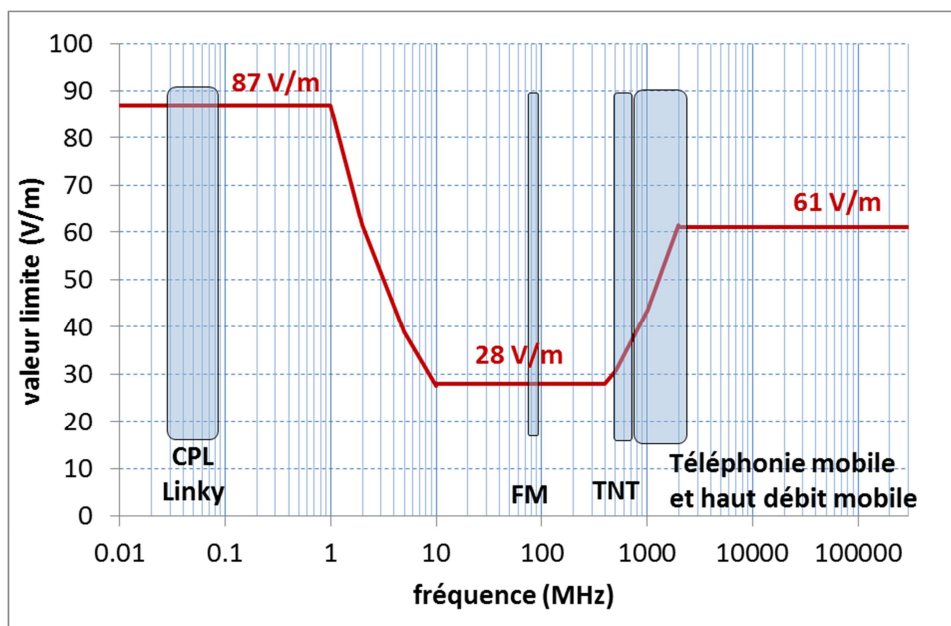
Le protocole de mesure s'appuie sur la norme de base IEC 61786-2 (mesure de champs magnétiques continus et de champs magnétiques et électriques alternatifs dans la plage de fréquences de 1 Hz à 100 kHz dans leur rapport à l'exposition humaine – partie 2 : norme de base pour les mesures).

Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques est relatif aux valeurs-limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Les niveaux de référence dépendent des fréquences. Ils s'expriment en volt par mètre (V/m) pour le champ électrique et indifféremment en micro tesla (µT) ou en ampère par mètre (A/m) pour le champ magnétique selon l'équivalence $1 \text{ A.m}^{-1} = 1,25 \text{ µT}$.

Pour la bande de fréquence CPL bas débit utilisée par les compteurs Linky (35,9-90,6 kHz), ces niveaux de référence valent 6,25 µT (ou 5 A/m) pour le champ magnétique et 87 V/m pour le champ électrique.

Les graphes suivants illustrent les valeurs-limites du champ électrique en V/m et du champ magnétique en µT avec quelques exemples d'application.



CPL Linky : courant porteur en ligne bande 35 - 91 kHz

FM : radiodiffusion sonore analogique bande 87,5 - 108 MHz

TNT : Télévision Numérique Terrestre bande 470 - 790 MHz

Téléphonie mobile et haut débit mobile :

- 2G (GSM 900 et 1800 MHz)
- 3G (UMTS 900 et 2100 MHz)
- 4G (Haut débit mobile bandes LTE 800, 1800 et 2600 MHz)

3 Objet de l'essai, expression de la demande et conditions de la mesure

3.1 Objet

L'objet du document est de présenter les résultats des mesures de champs électromagnétiques in situ effectuées suivant le protocole de l'Agence nationale des fréquences pour les compteurs Linky par rapport aux valeurs limites d'exposition du public.

Les résultats de champ électromagnétique ne valent que pour l'emplacement spécifié et à la date des mesures.

L'essai qui couvre la bande 9 kHz à 100 kHz est réalisé en ondes non formées ; la mesure des deux composantes, électrique et magnétique est donc effectuée.

La mesure de l'exposition est centrée sur la bande de fonctionnement du CPL Linky de 35 à 91 kHz.

3.2 Expression de la demande

L'objectif de la demande est de :

- De vérifier la conformité de l'exposition aux valeurs réglementaires ;
- de connaître le niveau de champ dans les fréquences ou bandes de fréquences utilisées par les compteurs Linky, à 20 cm du compteur.

4 Description du site de mesure

Le site de mesure se situe au niveau du 25 cours Félix Faure à La Flotte (17630) :

- en extérieur, dans la cour intérieure de la mairie, devant le compteur LINKY encastré dans le mur, derrière le portail en fer forgé.

Le point GPS est : 46°N 11' 20'' et 001°W 19' 35''.

Site de mesure



4.1 Plan de situation

Le point de mesure devant le compteur



4.2 Photo



Mesure avec l'antenne électrique devant le compteur

4.3 Conditions de mesure

Date : 18 octobre 2017
Début des mesures : 09 h 40
Fin des mesures : 11 h 40
Température : 17,8 °C à l'extérieur

Préalablement à la mesure, il a été vérifié qu'aucun appareil domestique ou autre ne venait affecter les résultats de mesures à proximité des points de mesure.

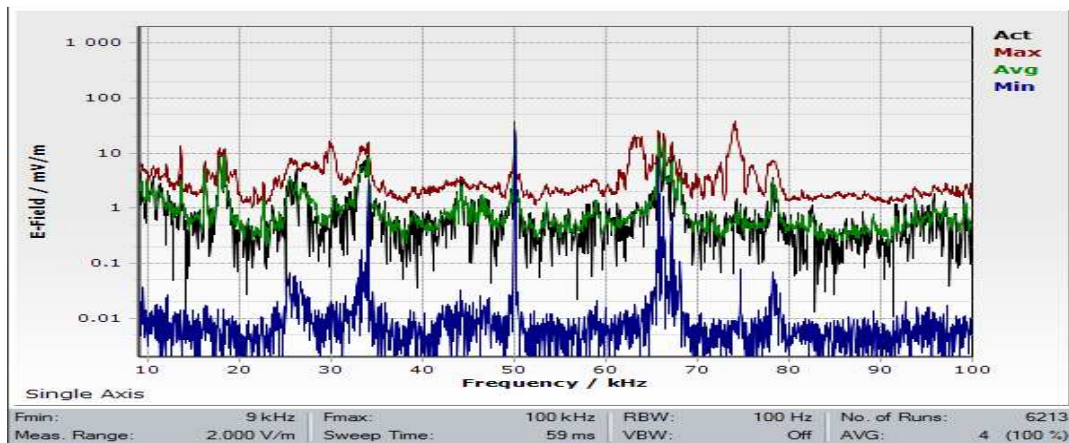
4.4 Mesure à 20 cm du compteur

4.4.1 Analyse spectrale

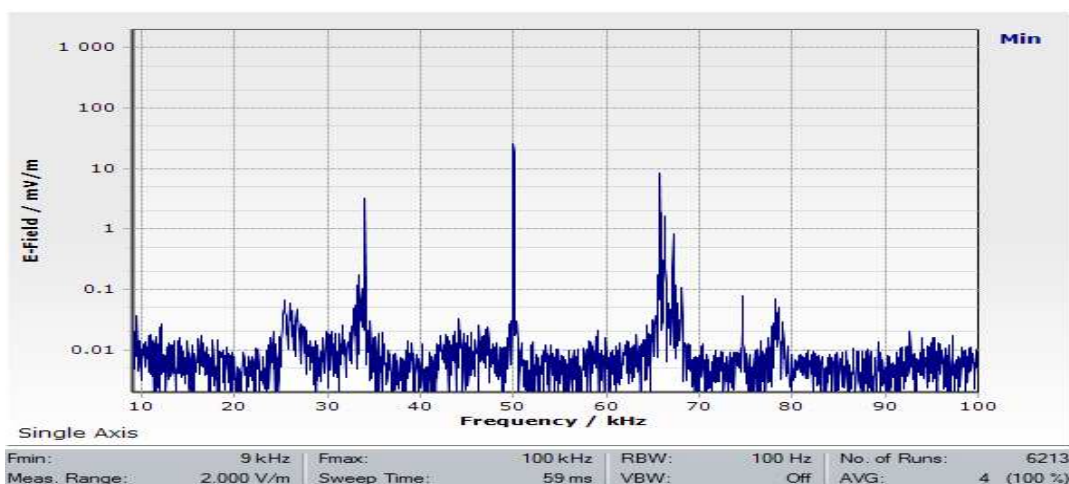
L'analyse spectrale couvre la bande 9 kHz – 100 kHz en *min-hold*, moyenne et *max-hold* avec une résolution de 100 Hz à 20 cm devant le compteur, en champ électrique en polarisation dominante.

L'objectif de cette analyse est d'estimer si le maximum du niveau d'exposition est lié majoritairement ou non à une transmission CPL et d'estimer la période des envois d'informations du compteur.

L'analyse du spectre obtenu ci-dessous ne permet pas de conclure de façon certaine sur l'émission ou non de trame CPL par le compteur Linky étudié. Ce spectre reflète l'environnement électromagnétique du compteur avec la réception d'émissions de compteurs Linky qui ne peuvent pas être attribuées de façon certaine au compteur étudié du fait de leurs faibles niveaux.



L'analyse spectrale du champ électrique à 20 cm du compteur



Spectre sans émission CPL

4.4.2 Mesure du champ électrique

La mesure d'exposition est réalisée pour une largeur de bande centrée sur 63 kHz avec une résolution de 64 kHz pour prendre en compte la bande 35 kHz – 91 kHz.

Le niveau de champ électrique Max Peak obtenu est le reflet du niveau d'exposition maximal reçu en l'absence d'émission de trames du compteur LINKY de la Mairie.

A 20 cm du compteur Linky :

Champ électrique Max Peak Isotropique	0.19 V/m
---------------------------------------	-----------------

4.4.3 Mesure du champ magnétique

La mesure d'exposition est réalisée pour une largeur de bande centrée sur 63 kHz avec une résolution de 64 kHz pour prendre en compte la bande 35 kHz – 91 kHz.

Le niveau de champ magnétique Max Peak obtenu est le reflet du niveau d'exposition maximal reçu en l'absence d'émission de trames du compteur LINKY de la Mairie.

A 20 cm du compteur Linky :

Champ magnétique Max Peak Isotropique	0,009 μT
---------------------------------------	--------------------------------

Annexe 1 : Système de mesure

DÉSIGNATION	MARQUE	TYPE	N° de SÉRIE	VÉRIFICATION ou ÉTALONNAGE
ANALYSEUR DE CHAMP 9 kHz - 6 GHz	NARDA	SRM-3006	F-0055	17-11-2015
ANTENNE TRIAXIALE MAGNETIQUE 9 kHz - 250 MHz	NARDA	SRM-3581/02	AA-0116	16-11-2015
ANTENNE MONO-AXE ELECTRIQUE 9 kHz - 300 MHz	NARDA	SRM-3531/04	AA-0272	18-11-2016
THERMOMETRE	OREGON	SCIENTIFIC	N° ANFR 18358	22-05-2015



ANTENNE TRIAXIALE MAGNÉTIQUE 9 kHz - 250 MHz NARDA type 3581/02



ANTENNE MONO-AXE ELECTRIQUE 9 kHz - 300 MHz NARDA type 3531/04